

ARRÊTÉ DU MAIRE



Restriction temporaire de stationnement 341 rue du 28 septembre

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la décision n°2023-dec-03-01 du 09 mars 2023 instaurant un droit de place à 8€ par jour pour les camions de déménagement,

Vu la demande écrite émise par la société le 16 octobre 2025 ;

Considérant que la société GV DEMENAGEMENTS – 252 Rue du Général de Gaulle – HALENNES-LEZ-HAUBOURDIN (59320) - doit réaliser le déménagement de Monsieur BOURNISIE au 341 rue du 28 septembre prévu le jeudi 20 et le vendredi 21 novembre 2025 de 7h00 à 20h00 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter le déménagement et prévenir les accidents ;

ARRETONS

- ARTICLE 1** Le stationnement de tous les véhicules sera restreint au droit du numéro 341 de la rue du 28 septembre pour permettre le stationnement d'un camion de la société DEMECO - GV DEMENAGEMENTS prévu le jeudi 20 et le vendredi 21 novembre 2025 de 7h00 à 20h00.
- ARTICLE 2** Les véhicules qui ne respecteront pas ces dispositions seront considérés en stationnement gênant et pourront être enlevés aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues par le code de la route.
- ARTICLE 3** Une information aux usagers de cette restriction, sera affichée 48 heures à l'avance sur place par la société en charge du déménagement.
- ARTICLE 4** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 16/10/2025

MARCK, le 16 octobre 2025
Le Maire,

#signature#